RÈGLEMENT (CEE) N° 3349/91 DE LA COMMISSION

du 15 novembre 1991

modifiant l'annexe VII du règlement (CEE) n° 2135/89 du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de la république populaire de Chine (catégorie 16)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

considérant que la Communauté et la république populaire de Chine ont conclu un accord relatif au commerce des produits textiles (1) ;

considérant que, par le règlement (CEE) n° 2135/89 (2), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3057/90 de la Commission (3), le Conseil a soumis jusqu'en 1992 à un régime commun les importations de certains produits textiles originaires de Chine ;

considérant que des besoins des produits de la catégorie 16 (costumes) se sont manifestés pour des réimportations dans une région de la Communauté (Italie) après perfectionnement en Chine telles que prévues à l'article 6 paragraphe 3 dudit règlement ;

considérant que, dans l'intérêt de l'industrie communautaire, il convient d'ajouter aux objectifs quantitatifs en matière de trafic de perfectionnement passif visés à l'appendice de l'annexe VII des objectifs quantitatifs pour la catégorie 16 (costumes) ;

considérant que les dispositions du présent règlement sont conformes à l'avis du comité textile,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'appendice à l'annexe VII du règlement (CEE) n° 2135/89 est modifié pour les années 1991 et 1992 conformément à l'annexe au présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 15 novembre 1991.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

ANNEXE

L'appendice à l'annexe VII est modifié comme suit :

Catégorie	Désignation des marchandises	État membre	Unité	Limites quantitatives du 1er janvier au 31 décembre	
				1991	1992
« 16	Costumes et complets pour hommes	I	1 000 pièces	145	156 »

(1) JO n° L 380 du 31. 12. 1988.
(2) JO n° L 212 du 22. 7. 1989, p. 1.
(3) JO n° L 294 du 25. 10. 1990, p. 15.